

RÈGLEMENT N° 509-24 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES DE 6 408 688 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 104 608 \$ POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS DE DUNHAM

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham désire procéder à tous les travaux et dépenses pour le projet de construction d'une nouvelle caserne de pompiers incluant notamment des travaux d'aménagement intérieur et ameublement, d'infrastructures, de prélèvement, gestion et traitement des eaux, d'aménagement extérieurs et à tous les travaux accessoires à cette construction, incluant les honoraires professionnels, contingences et frais de financement reliés à ce projet;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mars 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance ;

CONSIDÉRANT la promesse de financement datée du 26 février 2025 auprès du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) d'un montant de 4 304 080 \$, laquelle est annexée au présent règlement en annexe A, et fait en sorte qu'au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement et que, dans ce contexte, le projet de règlement n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le conseil municipal est autorisé à procéder à tous les travaux et dépenses pour le projet de construction d'une caserne incendie à Dunham, incluant notamment des travaux de d'aménagement intérieur, d'infrastructures, de prélèvement, gestion et traitement des eaux, d'aménagement extérieurs et à tous les travaux accessoires à cette construction, incluant les honoraires professionnels et contingences, ainsi que l'ameublement (mobilier et équipement) et les frais de financement reliés à ce projet pour un montant total de 6 408 688 \$, le tout tel qu'il appert de l'estimation préliminaire du 28 février 2025 préparée par M. Francis Bergeron, directeur général et trésorier, jointe en annexe B au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Le conseil municipal est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation d'une somme totale de 6 408 688 \$ pour les fins du présent règlement, soit un montant total maximal de 6 198 713 \$ pour les travaux de construction, honoraires professionnels, contingences, frais de financement et un montant total maximal de 209 975 \$ pour l'ameublement (mobilier et équipement) du bâtiment.

ARTICLE 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, soit celles prévues au tableau ci-dessous, le conseil municipal est autorisé à dépenser un montant de 6 408 688 \$ et à réaliser un emprunt de 2 104 608 \$, selon les termes suivants :

Description	Montant maximal de la dépense	Terme	Montant de l'emprunt
Travaux de construction, honoraires professionnels, contingences et frais de financement	6 198 713 \$	25 ans	1 894 633 \$
Ameublement du bâtiment (mobilier et équipement) avec les taxes nettes pour ces sommes	209 975 \$	10 ans	209 975 \$
Total :	6 408 688 \$ (dépense)		2 104 608 \$ (emprunt)

ARTICLE 5 Dans l'éventualité où un montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour le paiement de toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 6 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, soit notamment une somme de 4 304 080 \$ de l'aide financière provenant du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) dont il est question en Annexe A.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Dunham, ce 11 mars 2025.

(signé)

Pierre Janecek,
Maire

(signé)

Jessica Tanguay,
Greffière

AVIS DE MOTION :	<u>4 mars 2025</u>
PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	<u>4 mars 2025</u>
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	<u>11 mars 2025</u>
APPROBATION MINISTÉRIELLE :	<u>17 mars 2025</u>
AVIS DE PROMULGATION :	<u>17 mars 2025</u>



Gouvernement du Québec
La ministre des Affaires municipales
La ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

PAR COURRIEL

Québec, le 26 février 2025

Monsieur Pierre Janecek
Maire
Ville de Dunham
3777, rue Principale
Dunham (Québec) J0E 1M0

Monsieur le Maire,

Je vous informe que le projet de construction d'une caserne de pompiers est admissible à une aide financière de 4 304 080 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 5 896 000 \$ dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales. Cette aide financière prend en considération la taille de la population et la capacité financière de la Ville.

Une convention d'aide financière établissant les travaux admissibles à l'aide financière ainsi que les modalités de versement de cette dernière vous sera transmise à la suite de l'octroi du contrat de construction par la Ville. Je vous rappelle l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation de ce projet qui, j'en suis certaine, contribuera à améliorer les infrastructures et la qualité de vie des citoyens.

La réalisation de votre projet participe à l'atteinte de l'objectif gouvernemental qui vise une utilisation accrue du bois, notamment dans la construction d'infrastructures bénéficiant d'une aide financière.

Finalement, en ce qui a trait à l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec.

... 2

Québec
Aile Chauveau, 4^e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
ministre@mam.gouv.qc.ca
www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation

Montréal
Édifice Loto-Québec, 9^e étage
500, rue Sherbrooke Ouest, bur. 944
Montréal (Québec) H3A 3C6

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction des infrastructures aux collectivités au 418 691-2010.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



ANDRÉE LAFOREST

Annexe B – Estimé des coûts



Projet de construction d'une nouvelle caserne incendie

Estimation des coûts

Coûts de construction				4 824 527 \$
Contingences 10%				482 452 \$
Honoraires professionnels				408 885 \$
Mobilier et équipement				200 000 \$
			Sous-total	5 915 864 \$
			Taxes	885 901 \$
			Ristourne de taxes	(590 847 \$)
Frais de financement				197 770 \$
			Total	6 408 688 \$
			Montant de subvention PRACIM prévu:	4 304 080 \$

(signé)

Par M. Francis Bergeron, directeur général et trésorier de la Ville de Dunham
Ce : 28 février 2025